

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0064 Séance du Conseil : 11 MARS 2024
APPROBATION DU PROTOCOLE DE TERRITOIRE À PASSER ENTRE LA CC ACVI ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2024, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Raymond PLA donne procuration à Antoine PARRA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Yvette PERIOT

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Les Etablissements Publics Fonciers (EPF) sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Ils mettent particulièrement en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, de lutter contre l'étalement urbain, de limiter l'artificialisation des sols. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

L'action des EPF pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements s'inscrit dans le cadre de conventions. Aussi, afin que la Communauté de communes accède aux services de l'EPF Occitanie, il est nécessaire de passer une convention de partenariat.

Cette dernière permettra à la CC ACVI de collaborer avec l'EPF Occitanie dans la définition de ses réflexions et programmes d'études relatifs au foncier, notamment pour la production de logements, de bénéficier de cofinancements des études et de mobiliser de l'ingénierie, notamment pour son observatoire de l'habitat et du foncier.

Il est à noter que ce protocole constitue une convention-cadre.

Aussi, si l'EPCI ou une commune membre devait faire appel à l'EPF pour des acquisitions foncières, une convention spécifique serait alors nécessaire entre la collectivité et l'EPIC.

Au vu de ce qu'il précède, et notamment afin de bénéficier de cofinancements des études pré-opérationnelles, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Protocole de territoire à passer entre la Communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier Occitanie tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Vu les articles L321-1 et suivants du code de l'urbanisme définissant les champs de compétences des Etablissements Publics Fonciers,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 de l'EPF approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention,

Vu la délibération B 2023-175 du bureau du 14 décembre 2023 de l'EPF Occitanie,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés,

Considérant que le Protocole de territoire permettra à la Communauté de communes de bénéficier des compétences et des cofinancements de l'EPF Occitanie,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Protocole de territoire à passer entre la communauté de communes et l'EPF Occitanie tel qu'annexé,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A red circular official stamp of the 'Communauté de Communes ACVI' is centered. It features a central emblem with a crown and a star. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the stamp. A large, loopy black ink flourish extends from the left side of the signature across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.